



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 11 septembre 2014**  
**A 18H30 EN MAIRIE**  
**COMPTE-RENDU**

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de :

Madame BILLAUD Corinne qui a donné procuration à Madame TRAISNEL Isabelle  
Monsieur SURET Fabrice qui a donné procuration à Monsieur LELONG Frédéric  
Madame PAQUET Marie Thérèse qui a donné procuration à Madame LOGEZ Isabelle  
Madame HASBROUCK Mylène qui a donné procuration à Madame VERMUSE Isabelle  
Madame LECLERCQ-VOISIN Isabelle qui a donné procuration à Madame TISON Emmanuelle  
Madame Delcourt Véronique

**Monsieur le Maire ouvre la séance.**

**1 - Nomination du secrétaire de séance**

Monsieur OBLED Samuel est nommé secrétaire de séance.

**2 - Installation d'un nouveau membre**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par lettre en date du 4 juillet 2014, le Tribunal Administratif de Lille a fait connaître sa décision sur la désignation des conseillers municipaux lors des élections du 23 mars 2014 que le Préfet du Pas de Calais avait déféré auprès de cette instance. Le tribunal décide dans ce recours d'annuler l'élection de Madame Myrtille Darre et de proclamer l'élection de Madame Lucette Fidelle.

En conséquence, ce jugement étant devenu définitif au terme du délai d'un mois, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du retrait de Madame Darre Myrtille et de l'installation de Madame Lucette Fidelle au poste de Conseillère Municipale.

**3 - Approbation des comptes rendus des séances des 18 Avril 2014, 19 mai 2014, 12 juin 2014 et 3 juillet 2014**

Après s'être assuré que l'ensemble des comptes rendus a été reçu, Monsieur le Maire propose d'adopter un à un chaque compte rendu.

Compte rendu du 18 avril 2014 : adoption à l'unanimité  
Compte rendu du 19 mai 2014 : adoption à l'unanimité  
Compte rendu du 12 juin 2014 : adoption à l'unanimité  
Compte rendu du 3 juillet 2014 : adoption à l'unanimité.

**4 - Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, et suite à son installation, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit établir son règlement intérieur dans les six mois.

Il demande à Madame Traisnel de bien vouloir lire le règlement intérieur proposé que chaque membre a reçu avec sa convocation à la réunion.

Au cours de cette lecture Monsieur le Maire précise que la commission qui pourrait être constituée selon l'article 25 est une commission participative portant notamment sur certains projets.

Après cette lecture, Monsieur le Maire, indique que ce projet de règlement a été élaboré avec Madame VERMUSE dans un souhait de respecter l'équité, la majorité et les minorités en apportant de la démocratie participative.

Il soumet au vote ce règlement.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

**Madame Hasbrouck quitte la séance (19h10)**

#### **5 - Ouverture d'un poste d'adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Godsens qui explique qu'en raison de l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents, il convient conformément aux dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et l'avis de la Commission Administrative Paritaire, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un reclassement d'un agent suite à un avis favorable de la CAP au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Madame Pronnier souhaite connaître le nom de l'agent.

Monsieur le Maire indique qu'il lui communiquera le nom après la réunion.

L'ouverture de ce poste dans les conditions proposées est adoptée à l'unanimité.

#### **6 - Recrutement d'une personne pour l'enseignement d'assistant musical – Mission vacataire**

Madame Aurélie Watteliez rappelle qu'afin de sensibiliser les enfants des classes maternelles et primaires à la musique et au chant, un vacataire d'enseignement musical et choral est employé depuis plusieurs années. Il est proposé de reconduire cet emploi pour l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur le Maire précise que les écoles ont souhaité la poursuite de cet enseignement, et soumet au vote ce rapport.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le recrutement de cet assistant musical en vacance.

#### **7 - Biens sans Maître – Incorporation. Parcelle AE 166**

Monsieur Samuel Obled rappelle que par arrêté en date du 6 décembre 2013, il a été constaté que l'immeuble repris au cadastre sous les références AE 166 situé lieudit La Grande Becque était sans maître. Les publications de cet arrêté ont été réalisées le 26 décembre 2013 dans deux journaux et affichage aux portes de la mairie. Aucun propriétaire ou ayant droit ne s'étant fait connaître dans le délai de 6 mois à compter de la dernière des mesures de publicités, cet immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil. Il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Le bien a été estimé par le service des domaines à 14 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'un bien sans maître est une propriété qui n'a plus de propriétaire. Il rappelle que la commission des impôts directe s'est prononcée sur ce dossier.

Le Conseil Municipal à se prononcer à l'unanimité sur l'exercice des droits en application de l'article 713 du Code Civil à savoir, l'appropriation de ce bien et son incorporation dans le domaine communal. Il charge le notaire, Maître Chauty pour la rédaction de l'acte correspondant et autorise Monsieur le Maire à la signature des actes correspondant.

#### **8 - Remboursement des frais de transport relatifs à des expertises médicales.**

Monsieur Pierre Corbut explique qu'au cours de leurs carrières, les fonctionnaires territoriaux peuvent devoir se rendre à des expertises médicales diligentées par la collectivité. A ce titre les dispositions de l'article 41 du décret 87-602, en application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précise que les frais de transports des agents examinés sont alors pris en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire explique que les employés soumis à des expertises par la commune peuvent se faire rembourser les frais liés à ces expertises.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le remboursement de ces frais.

#### **9 - Communauté d'Agglomération Artois Comm.- Désignation des Membres**

Monsieur Olivier Bonvarlet explique que la loi du 16 décembre 2010 a introduit dans son article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les modalités de compositions des conseils communautaires après les élections municipales de 2014. Conformément aux possibilités offertes par ces dispositions, un arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2013 avait validé l'accord local fixant à 128 le nombre de conseillers communautaires.

Or par décision du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel examinant la demande de la Commune de Salbris a décidé d'annuler l'alinéa de l'article L 5211-6-1 du CGCT relatif à la possibilité de conclure un accord local. Cette faculté étant contraire à la constitution au motif qu'elle permettrait de déroger de façon disproportionnée au principe de proportionnalité. Pour ne pas remettre en cause les accords déjà conclus, le conseil constitutionnel a décidé que sa décision ne portera effet que sur les communautés où il sera nécessaire d'organiser une élection totale ou partielle d'un conseil municipal d'une commune membre après le 20 juin 2014.

Par décision du 17 juin 2014, n'ayant pas fait l'objet d'un appel, les élections municipales de la commune de Vermelles ont été annulées. De ce fait l'accord conclu au sein de la Communauté d'agglomération n'est plus valide. Un arrêté préfectoral a donc été pris afin de modifier les conditions de représentation des communes au sein de cet établissement.

Dans les communes de plus 1 000 habitants qui perdent des conseillers communautaires (c'est le cas pour notre commune) il doit être procédé à une élection au sein du conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin à liste à un tour sans adjonction ni suppression des noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Pour la commune de Violaines, le nombre de représentant sera désormais d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Monsieur le Maire précise que le courrier du Préfet a été reçu en août et les communes concernées ont été reçues en préfecture. Il ajoute qu'il est déçu car la commune avait deux représentants titulaires et un suppléant. Lors de la campagne électorale il avait été demandé aux listes de proposer des représentants au conseil communautaire.

Monsieur le Maire soumet au vote la liste de représentants au sein du Conseil Communautaire, constituée de Monsieur Castell et Madame Hamelin. Ce vote se tiendra à bulletin secret.

A l'issue du vote il est procédé au dépouillement.

Nombre de votant : 26

Nombre de bulletins présents dans l'urne : 26

Vote en faveur de la liste Castell : 22

Vote contre la liste Castell : 3

Vote nul : 1 .

A l'issue de ce vote Monsieur Castell Jean-François est désigné représentant titulaire de la commune auprès de la Communauté d'Agglomération, et Madame Hamelin Natacha déléguée suppléante.

#### 10 - Enquête publique – Autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage – Commune de Douvrin

Monsieur Lecomte explique que la Société Prologis France a sollicité l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de matières diverses et a sollicité un permis de construire. Par arrêté en date du 11 août 2014, le Préfet du Pas de Calais a ouvert une enquête publique unique sur ces demandes.

Monsieur Bernard PORQUIER a été désigné commissaire enquêteur sur ce dossier qui sera consultable en mairie du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Monsieur Lecomte précise qu'il s'agit d'un bâtiment de logistique. C'est une grande surface. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a des emplois à la clef et que ce projet remplace le programme Amazone qui s'est réalisé sur Douai.

Monsieur Lecomte ajoute qu'une autre société va s'implanter, il s'agit de la société ATLANTIC qui produit des pompes à chaleur et des chaudières. Il y aura là 145 emplois.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur cette demande d'autorisation.

#### 11 - Communications du Maire - Article 2122-22 délégations du Conseil au Maire Signature des marchés adaptés :

Décision	Objet	Titulaire	Montant
2014-0007 Du 4 juillet 2014	13 rue des Pins Bail précaire de deux mois	MAZERE EW- VERCRUYCE	527,88 € /mois
2014-0008 Du 11 juillet 2014	Entretien des Terrains de football	IDVERDE ZAL de l'Épinette Route de Béthune AIX NOULETTE	13 455,00 €
2014-0009 Du 7 juillet 2014	Halle Commerciale Cellule 5	TONDEUR Isabelle	224,37 €/mois
2014-0010 Du 4 septembre 2014	13 rue des Pins Bail précaire prolongation	MAZERE EW- VERCRUYCE	527,88 € /mois

Monsieur Lelong indique qu'une consultation a été faite et que la société retenue est celle qui avait été retenue les années précédentes. Un premier entretien a été fait.

Monsieur Fache souhaite savoir s'il s'agit d'un marché à bons de commande.

Monsieur Lelong répond qu'il s'agit bien d'un marché à bons de commande.

### Autres communications

- Monsieur le Maire informe que les membres de la Commission Communale des Impôts Directs ont été désignés par les services Fiscaux.
- Monsieur le Maire indique que dans la halle commerciale il y a une cellule pour laquelle nous avons des difficultés à trouver preneur car elle est face à un mur
- A l'accueil il y a eu deux Contrats Uniques d'Insertions qui ont été signés. Il s'agit de deux contrats 20 heures.
- Un emploi avenir a également été signé pour le service de la propreté des locaux. Ce contrat permet de prévoir le remplacement d'un prochain départ en retraite.
- Madame Potel de la bibliothèque va partir en retrait. Elle ne sera pas remplacée car les heures seront reprises sur le TAP.
- Toutes les heures des animateurs et leur emploi du temps ont été revus.
- Trois grosses fuites se sont produites au centre social de loisirs.
- Les fossés derrière Ardo ont été curés. Madame Vermuse explique que ces fossés compris entre la zone de la Cochiette et la rue de Lille à Festubert. Toutes les poches d'eaux se sont écoulées. Un entretien régulier sera nécessaire pour éviter des grosses interventions.
- Des arbres ont été supprimés dans les fossés. Il s'agit d'une intervention de l'AFR afin de faciliter l'écoulement des eaux. Cet été les champs de pommes de terre de Monsieur Dubrulle ont été inondés.
- Les pompes de la rue de l'Etang les pompes ne fonctionnaient pas car lorsqu'elles fonctionnaient à deux la puissance disponible était insuffisante.
- Dossier Leclerc, les avocats sont sollicités et la commune contrattaque.

### 12 - Questions orales

Madame TISON : Lors du repas du 14 juillet, Monsieur le MAIRE a laissé croire aux Violainois présents que les élus de l'ancienne majorité ne payaient pas ce repas .Or les élus interrogés qui ont participé au repas du 14 juillet 2013 ont confirmé avoir réglé leur repas comme tout à chacun (au trésor public). Une telle affirmation de la part de Monsieur le Maire est une atteinte à leur intégrité .Aussi il vous est demandé de présenter des excuses publiquement. Les élus concernés ne se prononcent pas en ce qui concerne les pratiques du comité des fêtes les années précédentes pour ses membres bénévoles qui servaient à tous les repas communaux. Mais dire que pour la première fois les élus payaient ce repas est outrageant pour vos prédécesseurs.

Monsieur le Maire demande si Madame Tison était présente le 14 juillet. Comme l'indique régulièrement Madame Leclerc Voisin, n'interprété pas ce que l'on dit. Il ajoute qu'à l'APE, chaque fois les bénévoles payent leurs repas. Ce débat ne n'intéresse pas. Des excuses auraient pu également être réclamées pour l'appartenance de droite et au Front National. Cela a fait beaucoup de tort à la commune.

La séance est levée à 20h00.